AT2024-024

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DE FOURREAUX CASSES

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 24 Novembre 1967, et les textes subséquents,
VU la demande de l'entreprise BMK Communications, pour le compte d'Orange, en date du 18 février 2024
CONSIDERANT la casse de fourreaux sous chaussée,
CONSIDERANT que ces travaux entraînent une restriction de la circulation, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1

Des travaux de réparation seront entrepris par l'entreprise BMK Communications

3 place des Bouchards du 11 mars 2024 au 29 mars 2024

Article 2

Pendant la réalisation de ces travaux, la circulation sera alternée manuellement face au 3 place des Bouchards.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur 20 mètres de part et d'autre de l'intervention.

La vitesse sera limitée à 20 km/h.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) et des piétons devra s'effectuer à tout moment.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place, et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise BMK Communications.

L'Entreprise devra veiller à l'entretien et à la propreté de la voirie à tout moment.

.../

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.
Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites conformément au Code de la Route.

Article 6

Madame la Commandante de la Police Nationale, la Direction Générale des Services, La Direction du Cadre de Vie et Développement Durable, la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUY LE MOUTIER,

Le 23/02/2024

MAIRIE DE JOUY-LE-MOUTIER 95 VAL D'OISE

Pour Le Maire, et par délégation,
L'Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité
Publique et de la qualité du Cadre de Vie

Eric LOBRY

Hôtel de ville - 56 Grande Rue - B.P. 70057 - Jouy-le-Moutier - 95008 Cergy-Pontoise cedex
Tél : 01 34 41 65 00 - Fax : 01 34 41 65 49 - www.jouylemoutier.fr